



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

N° Spécial

06 Décembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRE du 06 Décembre 2017

SOMMAIRE

Avis-Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE N° 2017-236	27.10.2017	Avis d'arrêté préfectoral mettant en demeure la société CHIMICOLOR de respecter l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2013 concernant la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit de l'ancien terrain situé au 9/11, rue Médéric à La Garenne-Colombes.	3
DRE N° 2017-253	30.11.2017	Arrêté prescrivant à l'encontre de la société SOBECA une amende administrative en application de l'article R 554-35 du code de l'environnement	3
DRE N° 2017-254	30.11.2017	Avis d'arrêté préfectoral mettant en demeure la société EUROPE FERS ET METAUX sise 31 Boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne, de respecter, dans un délai de 2 mois, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2017-131 du 13 juin 2017.	5

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avis d'arrêté préfectoral DRE n° 2017-236 du 27 octobre 2017, mettant en demeure la société CHIMICOLOR de respecter l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2013 concernant la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit de l'ancien terrain situé au 9/11, rue Médéric à La Garenne-Colombes.

Par arrêté DRE n° 2017-236 du 27 octobre 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société CHIMICOLOR de respecter l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2013 concernant la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit de l'ancien terrain situé au 9/11, rue Médéric à La Garenne-Colombes.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de La Garenne-Colombes, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté DRE n° 2017-253 en date du 30 novembre 2017 prescrivait à l'encontre de la société SOBECA une amende administrative en application de l'article R 554-35 du code de l'environnement

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié « DT-DICT » pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux ;

VU l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le courrier de la société GRTgaz en date du 17 juillet 2017 informant la Direction Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France que l'entreprise SOBECA a procédé à des travaux de terrassement, sur la commune de Levallois-Perret, à proximité d'une canalisation de transport de gaz naturel, sans avoir obtenu au préalable des informations sur la localisation de l'ouvrage, contrairement aux exigences de l'article R 554-26 du code de l'environnement ;

VU le courrier de la société GRTgaz en date du 18 juillet 2017 informant la DRIEE que l'entreprise SOBECA a procédé à des travaux de terrassement, sur la commune de Boulogne-Billancourt, à proximité d'une canalisation de transport de gaz naturel, sans avoir obtenu au préalable des informations sur la localisation de l'ouvrage, contrairement aux exigences de l'article R 554-26 du code de l'environnement ;

VU le courrier de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 11 septembre 2017 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, l'entreprise SOBECA – AGENCE de GOUSSAINVILLE, dont le siège social est situé 16 rue Gustave Eiffel – CS 60165 – 95 691 GOUSSAINVILLE CEDEX, de ce qu'une amende administrative était susceptible de lui être infligée et du délai dont elle disposait pour formuler ses éventuelles observations ;

VU le courrier de réponse de la société SOBECA en date du 29 septembre 2017

Considérant que l'entreprise SOBECA a effectué des déclarations d'intention de commencement de travaux auprès de la société GRTgaz pour des chantiers localisés quai Charles Pasqua à Levallois-Perret et au 14 rue de l'abreuvoir à Boulogne-Billancourt ;

Considérant que l'exploitant GRTgaz a transmis les récépissés correspondant à ces déclarations d'intention de commencement de travaux à l'entreprise SOBECA et indiqué la nécessité d'une prise de rendez-vous sur site ;

Considérant que l'entreprise SOBECA a effectué les travaux précités sans participer à ce rendez-vous permettant de localiser les ouvrages de l'exploitant GRTgaz et d'obtenir les informations sur la localisation de ces ouvrages, en méconnaissance de l'article R. 554-36 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1

Une amende administrative d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) est infligée à la société SOBECA – Agence de GOUSSAINVILLE, sise 16 rue Gustave Eiffel – CS 60165 – 95691 GOUSSAINVILLE CEDEX, en application du 7° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement à la suite des manquements constatés et notifiés le 11 septembre 2017, par courrier de la DRIEE .

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 euros sera rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise.

Article 2

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2/4, bd de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

Article 3

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société SOBECA et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture et toutes autorités administratives compétentes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Avis d'arrêté préfectoral DRE n° 2017-254 du 30 novembre 2017, mettant en demeure la société EUROPE FERS ET METAUX sise 31 Boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne, de respecter, dans un délai de 2 mois, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2017-131 du 13 juin 2017.

Par arrêté DRE n° 2017-254 du 30 novembre 2017, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société EUROPE FERS ET METAUX ET DEMOLITIONS INDUSTRIELLES S.A.R.L, dont le siège social est situé à LONGUEIL SAINTE MARIE, Le Bois d'Agueux, de respecter, dans un délai de 2 mois, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2017-131 du 13 juin 2017.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>